

UNIVERSITE DE MONCTON

CONSEIL DES GOUVERNEURS

Réunion spéciale du 25 août 1984

13 h Salon du Chancelier Edifice Taillon

Centre universitaire de Moncton

PRESENTS

Paul L. Bourque, président
Hervé Belzile
Normand Carrier
Paul Castonguay
Maurice Chiasson
Donald Durant
Gilbert Finn
Pierre-Paul Lévesque
Brian Newbold
Jean-Guy Poitras

PRESENTS

Victor Raïche
Léon Richard
Jean-Guy Rioux
Jacques Robichaud
Laurier Thibault
Bernard Valcourt
Paul-Emile Benoit, invité
Médard Collette, invité
Léonard LeBlanc, invité
Gilles Long, secrétaire

ABSENTS: Louis R. Comeau, Clarence Cormier, Bernard Lord, Yvon Ouellette,
Donald Poirier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE PAR LE PRESIDENT

M. le Président appelle l'assemblée à l'ordre à 13 h. Il souhaite la bienvenue aux membres et souligne la présence de deux nouveaux membres du Conseil: MM. Jean-Guy Poitras et Pierre-Paul Lévesque du CUSLM.

2. CONSTATATION DE LA REGULARITE DE LA CONVOCATION

A la demande du Président, le Secrétaire fait lecture de l'avis de convocation.

Le Président informe les membres que le Secrétaire a préparé des règles de procédure comme on le lui avait demandé à la dernière réunion du Conseil. Un membre s'objecte en soutenant que l'adoption de procédures ne fait pas partie du but de la réunion spéciale. M. le Président se dit en accord avec ledit membre.

3. ETUDE DES RAPPORTS DU CONSEILLER JURIDIQUE

M. le Président rappelle aux membres que ces rapports ont été commandés tels que le voulait la Résolution 25-CGV-840609.

RESOLUTION 01-CGV-840825

Il est proposé par Bernard Valcourt et appuyé par Paul Castonguay

"Que l'on remercie Me Savoie pour son rapport à M. Gilbert Finn, tel que demandé par le Conseil des gouverneurs à sa réunion du 9 juin 1984, et étant donné que le Conseil des gouverneurs est d'avis que la décision du Conseil des gouverneurs relative au lieu d'implantation du Baccalauréat en sciences forestières a été prise de façon régulière; que les officiers de l'Université voient à appliquer cette décision immédiatement."

Sur la question, un membre demande si "de façon régulière" ne constitue pas là une interprétation des faits.

Le proposeur est d'avis que la proposition est sur la table pour entamer une discussion; éventuellement, l'Assemblée aura à se prononcer pour ou contre ladite proposition.

Un autre membre est d'avis que la proposition est prématurée. Le Secrétaire demande à l'Assemblée s'il a le droit de parole pour aider du côté de la procédure, étant donné qu'il n'est pas membre de droit. Au consensus, les membres lui accordent le droit de parole.

Toujours selon M. le Secrétaire, la question sous considération est hors d'ordre. Selon lui, il faut d'abord étudier, adopter ou recevoir les rapports de Me Savoie avant de pouvoir entretenir une proposition comme celle qui est sous considération. D'après M. Long, il faudrait tout d'abord s'entendre sur le sort des abstentions: sont-elles permises ou non?

Un membre rappelle le pourquoi de la demande d'un avis légal.

RESOLUTION 02-CGV-840825

Il est proposé par Victor Raïche et appuyé par Bernard Valcourt "Que la proposition soit déposée sur le bureau."

Vote unanime ADOPTE.

RESOLUTION 03-CGV-840825

Il est proposé par Victor Raïche et appuyé par Bernard Valcourt

"Que le Conseil se transforme en comité plénier, pendant une heure, pour discuter des rapports de Me Savoie."

Vote unanime ADOPTE.

Ce qui signifie que durant cette période de temps le Secrétaire laisse tomber sa plume.

RESOLUTION 04-CGV-840825

De retour en assemblée régulière, il est proposé par Paul Castonguay et appuyé par Jean-Guy Poitras

"Qu'il n'y ait pas d'abstentions aux votes secrets qui vont se produire à cette réunion spéciale."

Un membre demande le vote secret.

Scrutateurs: Gilles Long Laurier
Thibault

Résultat du scrutin:

En faveur 7 Contre 9 REJETE.

Les membres, après consultation du Président, sont d'avis que le rejet de la Résolution 04 signifie que les abstentions seront permises.

La proposition déposée sur le bureau est ramenée à l'attention de l'Assemblée.

Selon un membre du Nord-Ouest, on vit dans cette région le problème. Pourquoi ne pas faire du Baccalauréat en sciences forestières un cas particulier? Pourquoi dire que c'est impossible?

Il faudra travailler certainement plus fort auprès de la CESPМ. Mais il faut surtout faire preuve d'ingéniosité.

Prenant la parole, M. Finn avoue que, comme recteur, il a certaines responsabilités. Il serait malhonnête de sa part de ne pas donner son opinion dans cette question. Quand il est arrivé en 1980, il a demandé au Conseil un mandat clair. La formule adoptée dans les axes de développement donnait aux trois Centres la chance de vivre. C'est la politique encore en vigueur aujourd'hui. Si le Conseil des gouverneurs désire la modifier, il est certainement de son droit de le faire. En 1980, on a tous accepté qu'il n'y avait pas de place pour trois universités. Le danger qu'il entrevoit si un programme de cinq ans est octroyé au CUSLM c'est qu'on en arrive à un plus petit nombre d'étudiants que prévu, et que ce programme de cinq ans mette en danger la survie même du CUSLM.

Un membre est d'avis qu'une voix de majorité ne constitue pas un mandat clair. Une résolution aussi importante que l'adoption du Baccalauréat en sciences forestières devrait pouvoir recueillir deux tiers des voix; sans cela, ça ne marchera pas. Il suggère que le Conseil se donne une année de réflexion pour tenter de faire le consensus.

Un membre est plutôt d'avis que le programme sera plus rentable à Edmundston compte tenu de l'importance de la forêt dans la vie du milieu.

Pour un autre, la question est de savoir si la procédure suivie en juin est régulière ou irrégulière. Tout est là. Pourquoi se sentir obligé de retourner au Sénat?

Dans tous les rapports présentés sur le dossier, l'on n'a pas considéré l'aspect étudiant.

L'appartenance syndicale: les Gouverneurs peuvent-ils décider d'une telle question?

Selon le Secrétaire, il y a deux interprétations possibles lorsqu'on essaie de définir ce qu'il faut entendre par procédure suivie lors de la réunion de juin 1984.

Premièrement, l'approche légaliste limite la définition au droit de reconsidérer la question et au droit d'abstention. Ne faudrait-il pas considérer que tout ce qui s'est résolu autour de la question du programme de Sciences forestières fait partie de la procédure? A titre d'exemple, la Charte spécifie que pour introduire un nouveau programme, il faut un vote des deux tiers au Conseil. Avant de se demander si on avait le droit de reconsidérer la question, il faut au préalable se demander si on avait le droit de la considérer.

Un membre soutient que peu importe les décisions prises cet après-midi, il ne se sent pas prêt; il est d'accord avec la suggestion de se donner du temps.

Quelles sont les implications d'un tel délai? Il serait dans l'intérêt de l'Université et de ses constituantes de retarder cette décision d'une année.

Une répercussion d'importance: nous recevons de la CESPМ des fonds pour l'année courante.

Les problèmes soulevés sont des problèmes d'après-coup.

Un membre craint qu'on soit en train de régler beaucoup plus que le programme des Sciences forestières.

Pour un autre membre, à la réunion de juin 1984, M. Finn a mis les faits sur la table. Les membres ont voté en faveur de l'implantation du programme à Edmundston. L'avis juridique dit que la procédure était légale.

Les scrutateurs remettent le résultat du vote au Président.

M. le Président proclame l'élection de Victor Raïche, Jean-Guy Poitras, Normand Carrier, Gilbert Finn, Yvon Ouellette.

RESOLUTION 09-CGV-840825

Il est proposé par Bernard Valcourt

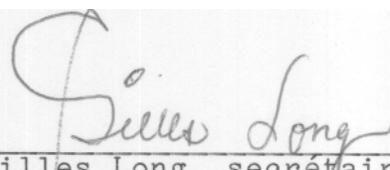
"Que la séance soit levée."

Vote unanime ADOPTE. Il est 17 h.

Avant leur départ, les membres autorisent le Recteur à donner l'information suivante aux média:

- 1) un comité a été formé pour réétudier les axes de développement;
- 2) le programme est toujours en suspens en attendant le rapport dudit comité;
- 3) le comité fera rapport à la réunion du 22 septembre 1984.

(Contresigné le _____) _____ Paul L.



Gilles Long, secrétaire